

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement place Saint Nicolas à l'occasion du Festival Anne de Bretagne,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit place Saint Nicolas sur les 13 emplacements situés entre la rue des Quatre Œufs et la Médiathèque le 19 mai 2024 de 8h00 à 13h00.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 2

La circulation est interdite place Saint Nicolas sur la partie Nord le 19 mai 2024 de 11h30 à 13h00, à l'exception des véhicules de secours.

Article 3

La signalisation liée au stationnement et à la circulation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Monsieur le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 17 MAI 2024



Le Maire,

Alain HUNAUULT